



**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 20 septembre 2006

CS – 1.10

**Convention de mise à disposition  
d'une parcelle de terrain**

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

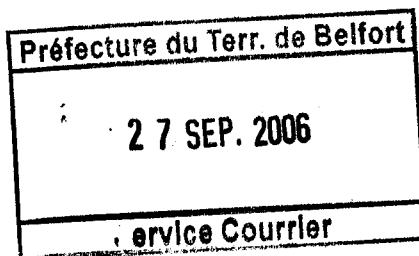
Le SERTRID met actuellement à disposition du SIVOM Sud Territoire de Belfort une parcelle de terrain située sur la propriété de l'usine d'incinération, afin de permettre au SIVOM d'y entreposer des conteneurs d'apport volontaire.

La convention régissant cet accord est arrivée à échéance. Il vous est demandé de bien vouloir :

A l'**UNANIMITE** le Comité Syndical :

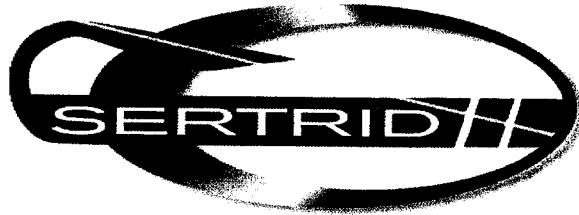
- **VALIDE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle convention avec le SIVOM Sud Territoire de Belfort

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été affichée par  
extrait le 27 SEP 2006 conformément au C.G.C.T.  
Dépôt en Préfecture le : 27 SEP. 2006



**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**

  
**Emile GEHANT**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Entre :

Le SIVOM Sud Territoire de Belfort, BP 96 90101 DELLE, représenté par son Président,

Et :

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.) ZI - 90140 - BOUROGNE, représenté par son Président.

Préfecture du Terr. de Belfort
27 SEP. 2006
Service Courrier

### Article 1 : Objet de la convention

Permettre au SIVOM d'occuper un terrain - propriété du SERTRID afin d'y entreposer des éco-points.

### Article 2 : Définition de la mise à disposition

Le SERTRID met à la disposition du SIVOM un terrain situé sur le territoire de l'usine d'incinération afin d'y entreposer des conteneurs d'apport volontaire.

### Article 3 : Condition d'utilisation du terrain

Le SIVOM s'engage à entretenir le terrain et à ne pas gêner le passage des camions qui se rendent à l'usine d'incinération.

#### Article 4 : Conditions financières

Il est convenu que cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

#### Article 5 : Responsabilité

Le SIVOM reste propriétaire du matériel et en assure la responsabilité de toutes natures.

Fait à Bourogne, le

Le Président du SERTRID

Le Président du SIVOM

Emile GEHANT

Christian RAYOT